



# PORT AUTONOME D'ABIDJAN

Une Référence Internationale

LE DIRECTEUR GENERAL

Abidjan, le 30 JAN 2023


N/Réf. : 0029 /DGPAA/DOMSE/DA/DS/LSA/IK<sup>LSA</sup>

## NOTE A TOUS LES OPERATEURS PORTUAIRES OFFRANT DES SERVICES AUX NAVIRES

### Objet : Dépôt d'Agrément

Les Consignataires, Manutentionnaires, Avitailleurs et autres opérateurs Portuaires, dont l'exercice de l'activité est sujet à autorisation et exerçant au Port d'Abidjan ; sont priés de déposer auprès des services du Département Sécurité de la Capitainerie, leur agrément en cours de validité avant le 28 février 2023.

J'attache du prix au respect de la présente qui tire son fondement du décret n° 99-318 du 21 avril 1999 portant Règlement de Police du Port Autonome d'Abidjan.

  
**H. Y. SIE**